

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06386
Numéro SIREN : 792 111 783
Nom ou dénomination : RSM PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 153476

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ ACMK
PAR LA SOCIÉTÉ RSM PARIS

CHAPITRE I : Exposé préalable

- I - Caractéristiques des sociétés intéressées
- II - Motifs de la fusion
- III - Comptes servant de base à la fusion
- IV - Méthode d'évaluation
- V - Commissaire à la fusion

CHAPITRE II : Apport-fusion

- I - Dispositions préalables
- II - Apport de la société ACMK
- III - Détermination du rapport d'échange
- IV - Rémunération de l'apport fusion
- V - Prime de fusion
- VII - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Stéphane MARIE, agissant en qualité de Président et au nom de la société **RSM PARIS**, Société par actions simplifiée au capital de 14 242 600 €, dont le siège social est 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 111 783 RCS PARIS,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

Monsieur Stéphane MARIE, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **ACMK** (« ACMK »), Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1 668 933.28 €, dont le siège social est 26 rue Cambacérès - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 532 679 370 RCS PARIS ,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 17 novembre 2022,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ *La société RSM PARIS* est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

La présente société par actions simplifiée a pour objet, dans tous les pays l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut pas prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 mars 2013.

Le capital social de la société RSM PARIS s'élève actuellement à 14 242 600 €. Il est réparti en 284 852 actions de 50 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, domiciliée Immeuble Grand Angle - 4 Place Barthélémy - Niollon 13100 AIX EN PROVENCE, titulaire

2/ La société ACMK est une Société à Responsabilité Limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 mai 2011.

Le capital social de la société ACMK s'élève actuellement à 1 668 933,28 €. Il est réparti en 2 980 238 parts sociales de 0.56 € de nominal chacune, intégralement libérées.

La société ACMK n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société RSM PARIS ne détient aucune participation dans le capital de la société ACMK.

4/ Stéphane MARIE, Président de la société RSM PARIS est également Gérant de la société ACMK.

II - Motifs et buts de la fusion

La restructuration porte sur des sociétés ayant des actionnaires communs ; l'actif de la société ACMK étant composé essentiellement de titres RSM PARIS et les actionnaires de la société ACMK étant également actionnaires de RSM PARIS.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes arrêtés :

- au 30 juin 2022, date de clôture du dernier exercice social de la société RSM PARIS
- au 30 septembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de la société ACMK

la réalisation définitive de l'opération se faisant sous la condition suspensive d'approbation des comptes des deux sociétés.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs réelles.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe 4 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du Tribunal de commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 8 novembre 2022, désigné en qualité de Commissaires à la fusion des sociétés ACMK et RSM PARIS, Messieurs Philippe NOURY 12 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS et Stéphane SCHWEDES 47 rue de Liège - 75008 PARIS, qui ont pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ACMK, société absorbée, et la société RSM PARIS, société absorbante,
- d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ACMK à la société RSM PARIS, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société ACMK apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société RSM PARIS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ACMK devant être dévolu à la société RSM PARIS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société ACMK

A) Actif apporté

L'ensemble des éléments d'actif apporté d'un montant total de 3.956.599 € se décompose comme suit :

Autres participations	3.910.000 €
Autres créance	19.968 €
Disponibilités	26.631 €
Soit un montant de l'actif apporté de	3.956.599 €

B) Passif pris en charge

L'ensemble des éléments d'actif apporté d'un montant total de 17.978 € se décompose comme suit :

Dettes financières	2.279 €
Dettes d'exploitation	8.699 €
Dettes diverses	7.000 €
Soit un montant du passif pris en charge de	17.978 €

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2022 3.956.599 € et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 17.978 €, l'actif net apporté par la société ACMK à la société RSM PARIS s'élève donc à 3.938.621 €.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés ACMK et RSM PARIS ;

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part sociale de ACMK s'élève à 1,321579350 €
- la valeur d'une action de RSM PARIS s'élève à 115 €

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 1 part de la société RSM PARIS pour 87,65 titres de la société ACMK.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 4.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ACMK à la société RSM PARIS s'élève donc à 3.938.621 €.

En rémunération de cet apport net, 34.000 actions nouvelles de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société RSM PARIS à titre d'augmentation de son capital de 1.700.000 €.

Les 34.000 actions nouvelles seront créées jouissance de la Date d'effet de la fusion et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés (3.938.621 €) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (1.700.000 €), soit 2.238.621 €, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

VII - Propriété - Jouissance

La société RSM PARIS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société ACMK déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord

préalable de la société RSM PARIS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés ACMK et RSM PARIS, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} octobre 2022, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés ACMK et RSM PARIS, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société ACMK à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société RSM PARIS, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société RSM PARIS qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société ACMK déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} octobre 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société RSM PARIS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ACMK, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ACMK à la date du 30 septembre 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une

reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, trois associés de la société ACMK, à savoir Messieurs François Aupic, Fabien Crégut et Stéphane Marie prendront à leur charge solidairement les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société RSM PARIS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société RSM PARIS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société RSM PARIS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société ACMK.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ACMK s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société RSM PARIS s'engage à informer la société ACMK de toute modification importante de l'actif et du passif de la société RSM PARIS intervenue entre la date des présentes et la date de réalisation de la fusion.

III - Engagements de la société absorbée

La société ACMK prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ACMK s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société RSM PARIS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société RSM PARIS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société ACMK sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société RSM PARIS dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société ACMK s'oblige à remettre et à livrer à la société RSM PARIS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de ACMK par RSM PARIS, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société RSM PARIS et de l'augmentation de capital en résultant

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2022 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société ACMK se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société RSM PARIS de la totalité de l'actif et du passif de la société ACMK.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Stéphane MARIE, ès-qualités, déclare :

- Que la société ACMK n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société RSM PARIS ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ACMK s'oblige à remettre et à livrer à la société RSM PARIS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Stéphane MARIE, ès-qualités, déclare :

- Que la société RSM PARIS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés ACMK et RSM PARIS sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société RSM PARIS s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code

général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés ACMK et RSM PARIS déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société RSM PARIS s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société RSM PARIS sera subrogée dans les droits et obligations de la société ACMK au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société RSM PARIS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société RSM PARIS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société RSM PARIS, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à Paris, le 17 novembre 2022
En huit exemplaires

**Pour la société
RSM PARIS
Stéphane MARIE**

Signé numériquement par CONNECTIVE
NV - Connective eSignatures pour le
compte de Stéphane Marie
(stephane.marie@rsmfrance.fr)
Date : 25/11/2022 09:26:11
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 826225

**Pour la société
ACMK
Stéphane MARIE**

Signé numériquement par CONNECTIVE
NV - Connective eSignatures pour le
compte de Stéphane Marie
(stephane.marie@rsmfrance.fr)
Date : 25/11/2022 09:28:17
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 826225

Liste des annexes

Annexe 1 : Comptes sociaux RSM PARIS SAS

Annexe 2 : Comptes sociaux de ACMK SARL

Annexe 3 : Engagement hors bilan

Annexe 4 : Détermination de la parité et rémunération des apports

Annexe 5 : Répartition des parts nouvelles

Annexe 6 : Liste garanties et nantissements

ANNEXE 1

Comptes sociaux RSM PARIS (absorbante)

RSM PARIS

Sommaire

Bilan	1
<i>ACTIF</i>	<i>1</i>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>1</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>1</i>
<i>PASSIF</i>	<i>2</i>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>2</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>2</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>2</i>
Compte de résultat	3
Annexes Légales 2022	5

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2022 au 30/06/2022 (06 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	1 239 226	939 665	299 562	339 562	- 40 000
Fonds commercial	20 960 398	593 108	20 367 290	20 367 290	
Autres immobilisations incorporelles	45 735	45 735			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 360 666	1 084 037	276 628	343 880	- 67 252
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	412 431		412 431	262 799	149 632
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	928 249		928 249	181 306	746 943
Prêts	53 017		53 017	53 017	
Autres immobilisations financières	10 005		10 005	10 005	
TOTAL (I)	25 009 727	2 662 545	22 347 182	21 557 860	789 322
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	6 398		6 398	6 398	
Clients et comptes rattachés	20 796 014	1 354 385	19 441 629	27 104 425	-7 662 796
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	4 804 520		4 804 520	2 124 391	2 680 129
. Personnel				700	- 700
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 720 156		5 720 156	4 956 794	763 362
. Autres	1 609 670		1 609 670	5 874 225	-4 264 555
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	76		76	76	
Disponibilités	9 110 592		9 110 592	5 017 954	4 092 638
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	831 561		831 561	651 100	180 461
TOTAL (II)	42 878 986	1 354 385	41 524 601	45 736 063	-4 211 462
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	41 815		41 815	40 616	1 199
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	67 930 528	4 016 931	63 913 598	67 334 538	-3 420 940

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2022 au 30/06/2022 (06 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	14 242 600	15 925 700	-1 683 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 980 375	1 980 375	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	552 154	417 655	134 499
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	2 287 294	4 474 804	-2 187 510
Report à nouveau	5 293 400	2 737 911	2 555 489
Résultat de l'exercice	3 283 346	2 689 988	593 358
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	37 295	36 125	1 170
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	27 676 463	28 262 557	- 586 094
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	440 183	610 972	- 170 789
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	440 183	610 972	- 170 789
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires	191 110	210 308	- 19 198
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	6 977 881	5 237 250	1 740 631
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	54 553	58 113	- 3 560
. Associés	1 196 771	109 428	1 087 343
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 428 886	26 811 285	-6 382 399
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	52 738	52 738	
. Organismes sociaux	26 369	26 369	
. Etat, impôts sur les bénéfices	842 763	24 931	817 832
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 845 999	4 691 944	154 055
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	57 817	43 298	14 519
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 122 064	1 195 344	- 73 280
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	35 796 951	38 461 009	-2 664 058
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	63 913 598	67 334 538	-3 420 940

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2022 au 30/06/2022 (06 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	29 765 816	460 683	30 226 499	52 566 885	-22 340 386 -42,50
Chiffres d'affaires Nets	29 765 816	460 683	30 226 499	52 566 885	-22 340 386 -42,50
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			559 809	749 694	- 189 885 -25,33
Autres produits			4 231	4 278	- 47 -1,10
Total des produits d'exploitation (I)			30 790 539	53 320 858	-22 530 319 -42,25
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approv.)					
Autres achats et charges externes			25 001 757	48 112 609	-23 110 852 -48,03
Impôts, taxes et versements assimilés			180 037	427 490	- 247 453 -57,89
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dotations aux amortissements sur immobilisations			121 053	254 335	- 133 282 -52,40
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant			505 093	218 030	287 063 131,66
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges			356 771	661 242	- 304 471 -46,05
Total des charges d'exploitation (II)			26 164 711	49 673 707	-23 508 996 -47,33
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			4 625 828	3 647 151	978 677 26,83
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances			6 943	13 434	- 6 491 -48,32
Autres intérêts et produits assimilés			1 933	22 635	- 20 702 -91,46
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change				58	- 58 -100
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				14 951	- 14 951 -100
Total des produits financiers (V)			8 875	51 079	- 42 204 -82,62
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			52 429	101 264	- 48 835 -48,23
Différences négatives de change			760	82	678 826,83
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			53 189	101 346	- 48 157 -47,52
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-44 314	-50 267	5 953 11,84
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			4 581 514	3 596 883	984 631 27,37

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2022 au 30/06/2022 (06 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		23 491	- 23 491	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 178		16 178	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	16 178	23 491	- 7 313	-31,13
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 552	4 743	20 809	438,73
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 800		9 800	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 170	7 694	- 6 524	-84,79
Total des charges exceptionnelles (VIII)	36 522	12 437	24 085	193,66
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-20 344	11 054	- 31 398	-284,04
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 277 824	917 949	359 875	39,20
Total des Produits (I+III+V+VII)	30 815 593	53 395 427	-22 579 834	-42,29
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	27 532 247	50 705 439	-23 173 192	-45,70
RESULTAT NET	3 283 346	2 689 988	593 358	22,06
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes Légales 2022

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total est de 63 913 597,65 €
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 3 283 345,97 €, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 06 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social
- Obligations convertibles
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Engagements financiers
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FONDS COMMERCIAL

Les immobilisations incorporelles issus des restructurations des sociétés du groupe sont formées de :

- Mali de TUP
- Fonds de commerce

Les valeurs sont, chaque année, testées pour vérifier que leur valeur d'utilité est au moins égale à la valeur comptable. Au 31 décembre 2021, l'analyse des fonds de commerce a montré qu'une dépréciation n'était pas à constater.

L'estimation des fonds antérieurs à 2018 avait conduit à passer un amortissement de 593 K€ sur l'exercice clos le 30/09/2018. Le changement d'estimation de ces FDC conduit à l'arrêt de cet amortissement dès l'exercice clos le 30/09/2019.

Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

L'épidémie de COVID 19 a entraîné un ralentissement de l'activité sur l'exercice 2021 pour certains des clients de notre cabinet intervenant notamment, dans le secteur de l'hôtellerie, de l'aéronautique et de l'événementiel, sans pour autant impacter le chiffre d'affaires de nos activités de manière significative. Le cabinet a par ailleurs adapté l'organisation de ses équipes pour tenir compte des contraintes imposées par nos clients (travail à distance, etc...).

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

RSM Paris est membre du GIE RSM PARIS qui a pour objet la gestion en commun et le partage des moyens et des effectifs des sociétés qui forment le groupe RSM Paris.

En date du 25 janvier 2022, le président a décidé de la réalisation définitive de la réduction de capital social d'un montant de 1.683.100 € pour le ramener de 15.925.700 € à 14.242.600 € par voie de rachat de 33.654 actions de 50 € chacune. Il a décidé, également, d'annuler 8 actions auto-détenues par la société.

Un protocole de fin de collaboration a été signé avec un associé sur lequel la société s'engage à racheter les 6.767 actions détenues par celui-ci pour un montant total de 740 K€. Ces actions sont auto-détenues au 30 juin 2022.

L'AGM du 31 mai 2022 a décidé de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet et 30 juin et de réduire de 6 mois l'exercice en cours qui a donc une durée exceptionnelle de 6 mois.

Evènements postérieurs à la clôture :

Depuis le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

L'épidémie de COVID 19, tout comme la crise récente en Ukraine et Russie, étant toujours en cours à la date d'arrêté des comptes annuels, nous sommes en incapacité, à ce stade, d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	22 245 359		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements	840 060		
Matériel de transport	24 043		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	496 562		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	1 360 666		
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	262 799		159 432
Autres titres immobilisés	181 306		753 253
Prêts et autres immobilisations financières	63 023		
TOTAL	507 128		912 685
TOTAL GENERAL	24 113 153		912 685

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			22 245 359	15 210 545
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements			840 060	840 060
Matériel de transport			24 043	24 043
Matériel de bureau, informatique, mobilier			496 562	496 562
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			1 360 666	1 360 666
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		9 800	412 431	
Autres titres immobilisés		6 310	928 249	
Prêts et autres immobilisations financières			63 023	
TOTAL		16 110	1 403 702	
TOTAL GENERAL		16 110	25 009 727	16 571 211

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	899 665	40 000		939 665
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	588 595	39 611		628 205
Matériel de transport	24 043			24 043
Matériel de bureau, informatique, mobilier	404 148	27 641		431 789
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1 016 786	67 252		1 084 037
TOTAL GENERAL	2 509 559	107 252		2 616 810

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche				1 170	
Autres immobilisations incorporelles	40 000				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	39 611				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	27 641				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	67 252				
TOTAL GENERAL	107 252			1 170	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices	40 616		13 801	41 815
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	36 125	1 170		37 295
TOTAL Provisions réglementées	36 125	1 170		37 295
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	610 972		170 788	440 183
TOTAL Provisions	610 972		170 788	440 183
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	45 735 1 043 447 19 175	 505 093	 194 155 19 175	45 735 1 354 385
TOTAL Dépréciations	1 108 357	505 093	213 330	1 400 120
TOTAL GENERAL	1 755 453	506 263	384 118	1 877 598
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		505 093 1 170	384 118	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Autres provisions	610 972		170 788		440 183
Comptes de tiers	610 972	505 093	213 330		1 354 385
Comptes financiers					
TOTAL	1 673 594	505 093	384 118		1 794 568

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	53 017		53 017
Autres immobilisations financières	10 005		10 005
Clients douteux ou litigieux	1 333 434	1 333 434	
Autres créances clients	19 462 580	19 462 580	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	5 720 156	5 720 156	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	772 914	772 914	
Débiteurs divers	5 641 276	5 641 276	
Charges constatées d'avance	831 561	831 561	
TOTAL GENERAL	33 824 943	33 761 920	63 023
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	191 110	191 110		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	6 977 881	2 690 331	4 096 163	191 387
Emprunts et dettes financières divers	54 553	54 553		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 428 886	20 428 886		
Personnel et comptes rattachés	52 738	52 738		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 369	26 369		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	842 763	842 763		
- T.V.A	4 845 999	4 845 999		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	57 817	57 817		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 196 771	1 196 771		
Autres dettes	1 122 064	1 122 064		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	35 796 951	31 509 401	4 096 163	191 387
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 259 369			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	488 605	10 926 960	
Autres créances	74 598	709 824	
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 449 955		
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 011 427	10 797	
Produits de participation			
Autres produits financiers			
Charges financières			

Fonds commercial

DESIGNATION	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
FONDS LIBERAL	724 584			724 584
FONDS LIBERAL			857 000	857 000
FDS COMMERCE MALI TUP			19 424 549	19 424 549

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	13 253
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	11 131 838
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 20.000 €)	74 857
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	11 219 947

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 792
Emprunts et dettes financières divers	20 240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 739 987
Dettes fiscales et sociales	132 816
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	669 354
TOTAL	18 586 189

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	831 561	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	831 561	

Commentaires :

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts	41 815	
Charges à étaler		
TOTAL	41 815	

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	318 514	50,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	33 662	50,00
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	284 852	50,00

Commentaires :

En date du 25 janvier 2022, le président a décidé de la réalisation définitive de la réduction de capital social d'un montant de 1.683.100 € pour le ramener de 15.925.700 € à 14.242.600 € par voie de rachat de 33.654 actions de 50 € chacune. Il a décidé également d'annuler 8 actions auto-détenues par la société.

Un protocole de fin de collaboration a été signé avec un associé sur lequel la société s'engage à racheter les 6.767 actions détenues par celui-ci pour un montant total de 740 K€. Ces actions sont auto-détenues au 30 juin 2022.

Obligations convertibles

Nombre	Valeur
9 722	174 996

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	30 226 499
TOTAL	30 226 499

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	29 624 065 602 434
TOTAL	30 226 499

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	4 581 514	1 277 824
Résultat exceptionnel (et participation)	-20 344	
Résultat comptable	3 283 346	1 277 824

Commentaires :

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		476 164	476 164
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice			
TOTAL		476 164	476 164
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		211 232	211 232
- Exercice		79 212	79 212
TOTAL		290 443	290 443
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		158 424	158 424
- à plus d'un an et cinq au plus		26 404	26 404
- à plus de cinq ans			
TOTAL		184 828	184 828
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Montant pris en charge dans l'exercice			

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Nantissement compte à terme	250 000
Nantissement des titres RSM CIC	1 065 000
TOTAL	1 265 000
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Caution prêt BP Rives	3 000 000
CIC - Garantie de loyer	494 663
Interfimo Caution prêt LCL	2 590 103
TOTAL	6 084 766
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant
ACCROISSEMENTS Provisions règlementées : Autres :	
TOTAL	
Allègements de la dette future d'impôts	
ALLEGEMENTS Provisions non déductibles l'année de comptabilisation : C3S Autres :	42 468
TOTAL	42 468
Nature des différences temporaires	
Amortissements réputés différés Déficits reportables Moins-values à long terme	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	20 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	1 000
TOTAL	21 000

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres Agents de maîtrise et techniciens Employés Ouvriers		
TOTAL		

ANNEXE 2

Comptes sociaux ACMK SARL (absorbée)

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/09/2022			30/09/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	1 700 000		1 700 000	1 700 000
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	1 700 000		1 700 000	1 700 000
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				210 000
	Autres créances	19 968		19 968	262
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	26 632		26 632	88 444
	Charges constatées d'avance				1 694
	TOTAL (III)	46 599		46 599	300 400
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 746 599		1 746 599	2 000 400

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2022

30/09/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 668 933	1 668 933
	RESERVES		
	Réserve légale	91 555	91 555
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(45 270)	7 072
	Résultat de l'exercice	13 402	(52 341)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 728 621	1 715 219
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 279	9 046
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 690	680
	Dettes fiscales et sociales	2 009	275 455
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	7 000	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	17 978	285 181
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 746 599	2 000 400
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	13 402,09	(52 341,43)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	17 978	285 181
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/10/2021	12	01/10/2020	12	Variations	%
	30/09/2022	mois	30/09/2021	mois		
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	1 700 000	97,33	1 700 000	84,98		
Autres participations	1 700 000	97,33	1 700 000	84,98		
26112010 ACTIONS RSM PARIS (ECHANGE)	1 700 000	97,33	1 700 000	84,98		
TOTAL III - Actif Circulant NET	46 599	2,67	300 400	15,02	(253 801)	-84,49
Créances clients et comptes rattachés			210 000	10,50	(210 000)	-100,00
041D 100000 CLIENTS			210 000	10,50	(210 000)	-100,00
Autres créances	19 968	1,14	262	0,01	19 706	N/S
44566000 TVA DED. SUR AUTRES B. ET S.	744	0,04			744	
44571200 TVA COLLECTEE 20,00%	1 166	0,07			1 166	
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	400	0,02	105	0,01	295	280,95
45510400 COMPTE COURANT S. MARIE			157	0,01	(157)	-100,00
45510900 COMPTE COURANT RECTURAE1	17 657	1,01			17 657	
Disponibilités	26 632	1,52	88 444	4,42	(61 812)	-69,89
51211000 BANQUE BRED	26 632	1,52	88 444	4,42	(61 812)	-69,89
Charges constatées d'avance			1 694	0,08	(1 694)	-100,00
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			1 694	0,08	(1 694)	-100,00
TOTAL DUBILAN ACTIF	1 746 599	100,00	2 000 400	100,00	(253 801)	-12,69

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/10/2021 30/09/2022	12 mois	01/10/2020 30/09/2021	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	1 728 621	98,97	1 715 219	85,74	13 402	0,78
Capital Social ou individuel	1 668 933	95,55	1 668 933	83,43		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	1 668 933	95,55	1 668 933	83,43		
Réserve légale	91 555	5,24	91 555	4,58		
10610000 RESERVE LEGALE	91 555	5,24	91 555	4,58		
Report à nouveau	(45 270)	-2,59	7 072	0,35	(52 341)	-740,16
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	7 072	0,40	7 072	0,35		
12900000 RESULTAT DE L'EXERCICE - PERTE	(52 341)	-3,00			(52 341)	
Résultat de l'exercice	13 402	0,77	(52 341)	-2,62	65 744	125,61
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	17 978	1,03	285 181	14,26	(267 203)	-93,70
Emprunts et dettes financières divers	2 279	0,13	9 046	0,45	(6 767)	-74,80
45510200 COMPTE COURANT F. AUPIC	7		72		(65)	-90,30
45510300 COMPTE COURANT F. CREGUT			7 577	0,38	(7 577)	-100,00
45510400 COMPTE COURANT S. MARIE	43				43	
45510500 COMPTE COURANT H. KERMORGANT	46		1 397	0,07	(1 351)	-96,71
45510700 COMPTE COURANT RSM PARIS	2 184	0,13			2 184	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 690	0,38	680	0,03	6 010	883,82
040C 100000 FOURNISSEURS	4 290	0,25			4 290	
40810000 FRS - FACT. NON PARVENUES	2 400	0,14	680	0,03	1 720	252,94
Dettes fiscales et sociales	2 009	0,12	275 455	13,77	(273 446)	-99,27
43781000 CAISSES SOCIALES GERANT - F.AU			17 893	0,89	(17 893)	-100,00
43782000 CAISSES SOCIALES GERANT - F.CR	1 562	0,09	23 286	1,16	(21 724)	-93,29
43783000 CAISSES SOCIALES GERANT - S.MA			41 700	2,08	(41 700)	-100,00
43784000 CAISSES SOCIALES GERANT - H.KE			27 494	1,37	(27 494)	-100,00
44551000 ETAT - TVA A DECAISSER			127 944	6,40	(127 944)	-100,00
44571200 TVA COLLECTEE 20,00%			36 391	1,82	(36 391)	-100,00
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	447	0,03	748	0,04	(301)	-40,24
Autres dettes	7 000	0,40			7 000	
041C 100000 CLIENTS	7 000	0,40			7 000	
TOTAL DUBILAN PASSIF	1 746 599	100,00	2 000 400	100,00	(253 801)	-12,69

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/09/2022

30/09/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	362 500		362 500	1 080 000
	Montant net du chiffre d'affaires	362 500		362 500	1 080 000
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1 864	
	Total des produits d'exploitation (1)			364 364	1 080 000
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes			11 817	13 749
	Impôts, taxes et versements assimilés			81 457	41 281
	Salaires et traitements			280 217	706 776
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant			(22 667)	370 426
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
CHARGES D'EXPLOITATION	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			350 824	1 132 231
RESULTAT D'EXPLOITATION				13 540	(52 231)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/09/2022

30/09/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		13 540	(52 231)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	115	111
	Total des charges financières	115	111
RESULTAT FINANCIER		(115)	(111)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		13 424	(52 343)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		1
	Total des produits exceptionnels		1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	22	
	Total des charges exceptionnelles	22	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(22)	1
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		364 364	1 080 001
TOTAL DES CHARGES		350 962	1 132 343
RESULTAT DE L'EXERCICE		13 402	(52 341)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/10/2021 30/09/2022	12 mois	01/10/2020 30/09/2021	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	364 364	100,51	1 080 000	100,00	(715 636)	-66,26
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	362 500	100,00	1 080 000	100,00	(717 500)	-66,44
Production vendue Services FRANCE	362 500	100,00	1 080 000	100,00	(717 500)	-66,44
70610000 PRESTATIONS SERVICES RSM PARIS	362 500	100,00	1 080 000	100,00	(717 500)	-66,44
Montant net du chiffre d'affaires	362 500	100,00	1 080 000	100,00	(717 500)	-66,44
Autres produits d'exploitation	1 864	0,51			1 864	
75800000 PROD.DIV.GESTION COURAN.	1 864	0,51			1 864	
Total des charges d'exploitation	350 824	96,78	1 132 231	104,84	(781 407)	-69,01
Autres achats et charges externes	11 817	3,26	13 749	1,27	(1 932)	-14,05
62261000 HONORAIRES ADMINISTRATIFS	5 331	1,47	4 550	0,42	781	17,16
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	145	0,04	43		102	237,70
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	189	0,05			189	
62781000 FRAIS ET COMM. BANCAIRES BRED	2 374	0,66	2 364	0,22	10	0,43
62811000 COTISATIONS A L'ORDRE DES EC	2 231	0,62	3 347	0,31	(1 116)	-33,34
62812000 COTISATIONS A LA CRCC	1 547	0,43	3 445	0,32	(1 898)	-55,09
Impôts, taxes et versements assimilés	81 457	22,47	41 281	3,82	40 176	97,32
63511100 CONTRIB. FONC. DES ENTREPRISES	441	0,12	449	0,04	(8)	-1,78
63511200 COTIS. S/LA VA DES ENTREPRISES	(127)	-0,04	257	0,02	(384)	-149,42
63785100 CSG/CRDS DEDUCTIBLE - CH. F.AU	18 288	5,04	8 770	0,81	9 518	108,53
63785200 CSG/CRDS DEDUCTIBLE - CH. F.CR	22 488	6,20	11 410	1,06	11 078	97,09
63785300 CSG/CRDS DEDUCTIBLE - CH. S.MA	24 750	6,83	12 918	1,20	11 832	91,59
63785400 CSG/CRDS DEDUCTIBLE - CH. H.KE	15 617	4,31	7 477	0,69	8 140	108,87
Salaires et traitements	280 217	77,30	706 776	65,44	(426 559)	-60,35
64410000 REMUNERATION GERANT - F.AU	47 600	13,13	146 591	13,57	(98 991)	-67,53
64420000 REMUNERATION GERANT - F.CR	112 431	31,02	190 006	17,59	(77 575)	-40,83
64430000 REMUNERATION GERANT - S.MA	74 057	20,43	229 144	21,22	(155 087)	-67,68
64440000 REMUNERATION GERANT - H.KE	46 129	12,73	141 035	13,06	(94 906)	-67,29
Cotisations personnelles de l'exploitant	(22 667)	-6,25	370 426	34,30	(393 093)	-106,12
64611000 URSSAF GERANT - F.AU	(21 565)	-5,95	17 769	1,65	(39 334)	-221,36
64612000 URSSAF GERANT - F.CR	(19 946)	-5,50	20 892	1,93	(40 838)	-195,47
64613000 URSSAF GERANT - S.MA	(27 559)	-7,60	23 447	2,17	(51 006)	-217,54
64614000 URSSAF GERANT - H.KE	(18 867)	-5,20	15 333	1,42	(34 200)	-223,05
64621000 ASS. MALADIE GERANT-F.AU	3 310	0,91	12 061	1,12	(8 751)	-72,56
64622000 ASS. MALADIE GERANT-F.CR	7 572	2,09	15 330	1,42	(7 758)	-50,61
64623000 ASS. MALADIE GERANT-S.MA	4 759	1,31	17 608	1,63	(12 849)	-72,97
64624000 ASS. MALADIE GERANT-H.KE	2 814	0,78	9 986	0,92	(7 172)	-71,82
64631000 RETRAITES (CAVEC) GERANT- F.AU	6 971	1,92	28 056	2,60	(21 085)	-75,15
64632000 RETRAITES (CAVEC) GERANT- F.CR	17 498	4,83	28 126	2,60	(10 628)	-37,79
64633000 RETRAITES (CAVEC) GERANT- S.MA	7 118	1,96	27 787	2,57	(20 669)	-74,38
64634000 RETRAITES (CAVEC) GERANT- H.KE	6 762	1,87	27 460	2,54	(20 698)	-75,38
64681000 COT. FACULTATIVES AVIVA - F.AU	4 475	1,23	33 794	3,13	(29 320)	-86,76
64682000 COT. FACULTATIVES AVIVA - F.CR	2 817	0,78	40 036	3,71	(37 219)	-92,96
64683000 COT. FACULTATIVES AVIVA - S.MA	1 792	0,49	35 589	3,30	(33 798)	-94,97
64684000 COT. FACULTATIVES AVIVA - H.KE	(2 271)	-0,63	10 537	0,98	(12 808)	-121,55
64685000 COT. FACULTATIVES MUTUELLE	1 654	0,46	6 615	0,61	(4 961)	-75,00

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/10/202112 30/09/2022mois		01/10/202012 30/09/2021mois		Variations%	
Résultat d'exploitation	13 540	3,74	(52 231)	-4,84	65 771	125,92
Total des produits financiers						
Total des charges financières	115	0,03	111	0,01	4	3,61
Intérêts et charges assimilées	115	0,03	111	0,01	4	3,61
66150000INT. DES CCT ET DEPÔTS CREDIT.	115	0,03	111	0,01	4	3,61
Résultat financier	(115)	-0,03	(111)	-0,01	(4)	-3,61
Résultat courant avant impôts	13 424	3,70	(52 343)	-4,85	65 767	125,65
Total des produits exceptionnels			1		(1)	-86,99
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1		(1)	-86,99
77180000AUTRES PDTSEXCEPT. S/OP. GEST°			1		(1)	-86,99
Total des charges exceptionnelles	22	0,01			22	N/S
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	22	0,01			22	N/S
67120000PENALITES, AMENDES FISC. & PEN	22	0,01			22	
67180000AUTRES CH. EXCEPT. S/OP. GEST°						48,48
Résultat exceptionnel	(22)	-0,01	1		(23)	N/S
Résultat de l'exercice	13 402	3,70	(52 341)	-4,85	65 744	125,61

ANNEXE 3

Engagement hors bilan

Néant

ANNEXE 4

Parité d'échange et mode d'évaluation des apports

RSM PARIS (absorbante)

Capital	14 242 600 €
Nb de titres	284 852
Valeur Nominale	50 €
Valeur Réelle de la société	32 757 980 €
Soit par part	115 €

ACMK (absorbée)

Capital	1 668 933.28 €
Nb de titres	2 980 238
Valeur Nominale	0.56 €
Valeur Réelle de la société	3 938 621 €
Soit par part	1,321579350 €

Parité d'échange

La parité d'échange s'établit à 1 action RSM PARIS pour 87,65 parts ACMK

Pour la partie de l'actif net de RSM PARIS apporté par ACMK

Augmentation de capital	1 700 000 €
Actif net apporté par ACMK	3 938 621 €
Prime de fusion	2 238 621€

ANNEXE 5

Répartition des actions nouvelles

34 000 actions nouvelles

Stéphane MARIE	17 095
Fabien CREGUT	10 997
François AUPIC	5 908
Soit	34 000 actions

ANNEXE 6

Liste des garanties et nantissement

Etat d'endettement

AUPIC CREGUT MARIE KERMORGANT EXPERTS ASSOCIES

532 679 370

R.C.S. PARIS

Adresse : 26 R CAMBARECES 75008 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

ETAT AJOUTÉ

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE	NOMBRE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/11/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	16/11/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	16/11/2022	-
Protêts	Néant	16/11/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/11/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/11/2022	-
Déclarations de créances	Néant	16/11/2022	-
Prêts et délais	Néant	16/11/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.